



[Accueil particuliers](#) > [Loisirs](#) > [Animaux](#) > Chiens dangereux : description, interdictions et obligations

Fiche pratique

Chiens dangereux : description, interdictions et obligations

Vérfié le 19 mars 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous voulez posséder un tel animal, vous devez remplir certaines conditions.

Chiens d'attaque (1ère catégorie)

Chiens concernés

Il ne s'agit pas de chiens de race mais issus de croisements [\[http://www.scc.asso.fr/Fiches-et-standards-de-race\]](http://www.scc.asso.fr/Fiches-et-standards-de-race).

Ce sont les chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le livre des origines françaises ou LOF). Ils peuvent être rapprochés morphologiquement des races suivantes :

- Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits *pitbulls*),
- Mastiff (chiens dits *boerbulls*),
- Tosa.



À noter :

la race Staffordshire terrier est l'ancienne dénomination de la race American Staffordshire terrier.

Interdictions

- Interdiction d'achat, de vente, de don, d'importation et d'introduction en France, La personne ayant acquis un chien d'attaque, avant l'application de la réglementation sur les chiens dangereux en 2010, doit détenir un permis de détention (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20759>). Si le chien a moins de 8 mois, un permis provisoire est délivré.
- Interdiction d'accéder dans les transports en commun, les lieux publics et dans les locaux ouverts au public, en dehors de la voie publique,
- Interdiction de demeurer dans les parties communes des immeubles collectifs.

Obligations

- Obligation de stérilisation pour les mâles et femelles, attestée par un certificat vétérinaire,
- Obligation d'être muselés et tenus en laisse par une personne majeure sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs,
- Obligation de posséder une carte d'identification délivrée par la société centrale canine (SCC) ou la société I-CAD.

Chiens de garde et de défense (2è catégorie)

Chiens concernés

Il s'agit des chiens :

- de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier,
- de race Rottweiler,
- de race Tosa,
- inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

➔ **À savoir :**

le chien de race Staffordshire bull terrier ne fait pas partie des chiens pouvant être dangereux.

Obligations

Les chiens de garde et de défense doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure :

- sur la voie publique,
- dans les transports en commun,
- dans les lieux publics et, plus généralement, les locaux ouverts au public,
- dans les parties communes des immeubles collectifs.

Vous devez aussi avoir la carte d'identification.

Personnes non autorisées à avoir un chien de 1ère ou 2è catégorie

- les mineurs,
- les majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge),
- les personnes condamnées pour crime ou violence et inscrites au [bulletin n°2 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710),
- les personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.

Sanctions en cas de non-respect de la réglementation

Si vous ne respectez les règles (interdictions ou obligations), vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à **15 000 €**. Dans certains cas, vous encourez aussi une peine de 6 mois de prison.

Détention dans un logement privé

La détention des chiens d'attaque peut être interdite dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2693>).

Par ailleurs, tout bailleur ou un copropriétaire peut saisir le maire ou, à Paris, le Préfet de police, en cas de dangerosité d'un chien résidant dans un de ses logements. Le maire ou, à Paris, le Préfet de police peut :

- vous imposer certaines mesures (comme faire passer une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire choisi sur une liste départementale),
- demander le placement de l'animal en fourrière,
- et, si besoin, faire procéder à son euthanasie.

Toutes ces mesures sont à vos frais.

Où s'informer ?

Veillez saisir le nom ou le code postal de la commune :

Ville ou code postal

Rechercher

Mairie [↗ \(https://lannuaire.service-public.fr/\)](https://lannuaire.service-public.fr/)

Personne résidant hors Paris : pour s'informer sur la réglementation et signaler le comportement dangereux d'un chien
Service-public.fr

Préfecture de police de Paris - Section des affaires vétérinaires

Personne résidant à Paris : pour s'informer sur la réglementation et signaler le comportement dangereux d'un chien
Préfecture de police de Paris
12/14 quai de Gesvres

Téléphone**01 49 96 33 40**

Horaires d'accueil téléphonique du lundi au vendredi : de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L211-11 à L211-28 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019065649&idSectionTA=LEGISCTA000006167705&cidTexte=LEGITEXT000006071367\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000019065649&idSectionTA=LEGISCTA000006167705&cidTexte=LEGITEXT000006071367)
Animaux dangereux (définition, interdiction, obligations, pouvoir du maire, etc)
- Code rural et de la pêche maritime : article D211-3-1 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019754337&cidTexte=LEGITEXT000006071367\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019754337&cidTexte=LEGITEXT000006071367)
Évaluation comportementale
- Code rural et de la pêche maritime : article D211-3-3 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019754330&cidTexte=LEGITEXT000006071367\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019754330&cidTexte=LEGITEXT000006071367)
Renouvellement de l'évaluation comportementale
- Code rural et de la pêche maritime : articles R211-5 à R211-7 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183804&cidTexte=LEGITEXT000006071367\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006183804&cidTexte=LEGITEXT000006071367)
Détention de chiens dangereux (permis de détention, formation, attestation d'aptitude, etc.)
- Code rural et de la pêche maritime : article R215-2 [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021647463&cidTexte=LEGITEXT000006071367\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021647463&cidTexte=LEGITEXT000006071367)
Sanctions pénales
- Arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627880\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005627880)
Consulter l'annexe pour savoir quels sont les éléments de reconnaissance des chiens susceptibles d'être dangereux
- Circulaire n°IOCA1004754C du 17 février 2010 sur la réglementation relative aux chiens dangereux [↗ \(http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf\)](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2010/03/cir_30596.pdf)

Questions ? Réponses !

- Que faire si vous avez perdu un animal de compagnie ? [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24029\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F24029)
- La détention d'un chien dangereux est-elle interdite à certaines personnes ? [↗ \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1838\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1838)

Pour en savoir plus

- Description standard des chiens dangereux avec photos [↗ \(http://www.scc.asso.fr/Fiches-et-standards-de-race\)](http://www.scc.asso.fr/Fiches-et-standards-de-race)
Société centrale canine (SCC)